



ARRETE N°2026-AG-40
DESIGNANT LES REPRESENTANTS TITULAIRES ET REPRESENTANTS
SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 43 ;
- Vu la délibération n°66/2026 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 :
 - créant un comité social territorial ;
 - fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
 - fixant à 5 membres, soit le maintien du paritarisme numérique, le nombre de représentants titulaires de la communauté de communes du Pays de Falaise, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des représentants de la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du Comité Social Territorial :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Kévin DEWAËLE	Olivier CATEAU
Bruno DUGUEY	Gwenaëlle PERCHERON
Marie-Anne HINARD	Eric DELILE
Edwige RIVIERE	Alexis CHAUVIERE
Michel NOEL	Christian BACHELEY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et sera inscrit au registre des arrêtés du Président et notification en sera faite aux intéressés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la communauté de communes du pays de Falaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,

Et de sa transmission en Préfecture le 13.07.26
Compte tenu de la publication le 16.07.26

Fait à Falaise le 13.07.2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE